



Interdiction d'avoir des visites après 22h

Par **Zou**, le **01/04/2010** à **12:23**

Bonjour,

Mon bailleur/propriétaire actuel stipule dans le contrat de location que je dois "Respecter les heures de visites (aucune après 22 heures)". A-t-il le droit de m'interdire la présence d'amis ou famille ?

De plus, j'ai plusieurs fois hébergé quand même une personne pendant la nuit, et le bailleur/propriétaire m'a dit qu'il accepterait que je reçoive mais que dans ce cas je devais lui payer 100€ de plus par mois. Est-ce bien légal ? Car il dit que le studio n'est actuellement loué que pour une seule personne.

Je précise que je loge dans un petit studio situé dans une maison, au rez-de-chaussée et que le propriétaire habite à l'étage.

Merci de vos réponses !